

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI NEUF FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, PASQUINI,
MAKHLOUFI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN,
Messieurs HEDDADI, MAGNAN, PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 11

Votants : 14

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS
Monsieur AINIE
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame TOMASI (pouvoir donné à M. MAGNAN)
Monsieur COCHET (pouvoir donné à Mme PASQUINI)
Monsieur ESCANES (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 1^{er} Février 2024

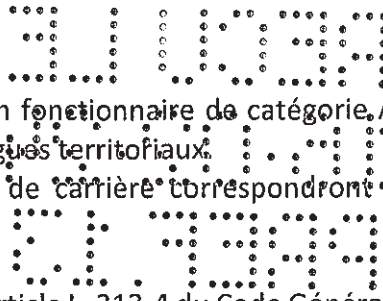
OBJET : Création d'emplois permanents à temps complet de Psychologue auprès de la Direction
Autonomie et Cadre de Vie (avec modification du tableau des effectifs).

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'accompagner la mise en place de nouveaux projets au sein du CCAS, et de sécuriser les procédures de recrutement afférentes, il est envisagé de créer un emploi de Psychologue à temps complet, affecté au sein de la Direction Autonomie et Cadre de Vie.



Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au sein du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concerné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre de Gestion à la déclaration de vacance de poste avec offres correspondantes.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14 ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer 1 emploi de Psychologue à temps complet, conformément au tableau des effectifs.

Il est précisé que la modification du tableau des effectifs ne porte que sur le grade au sein du cadre d'emplois des psychologues territoriaux et qu'aucune augmentation des effectifs budgétaires de ce cadre d'emplois n'est à prévoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

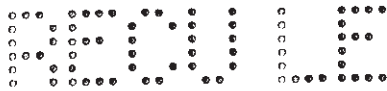
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, ainsi que son article L. 332-14,
Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois psychologues territoriaux,
Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux,
Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 23.100 du 14 décembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

DELIBERE

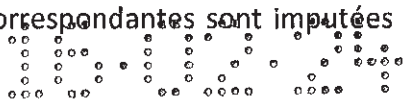
ARTICLE 1 : Est défini l'effectif cible des Psychologues territoriaux à temps complet dans la limite d'un emploi.

ARTICLE 2 : Est adopté le tableau des effectifs modifié pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux, tel qu'annexé, à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : Est autorisé le recrutement d'un Psychologue à temps complet, conformément à l'article 1 et selon le descriptif de poste annexés.



ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 charges de personnel.



Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

3 1 0 3 9
6 0 0 3 1
2 7 5 4

4
5
6

ANNEXE : Descriptif de poste de Psychologue

Affectation : Pôle Autonomie / Direction Autonomie et Cadre de Vie

Dans le cadre du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie, il est prévu son application au sein de la Direction de l'Autonomie et du Cadre de Vie du CCAS de la ville de Marseille en incluant le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), le service de maintien à domicile (MAD) et l'accueil de Jour Alzheimer (AJA).

(Art. D. 312-1.-I.-Les services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3).

Profil :

- Diplôme de psychologie et inscription à l'ordre des Psychologues
- Expérience professionnelle en tant que psychologue, de préférence, dans un contexte de soins de santé et de maintien à domicile
- Connaissance dans le secteur gériatrique
- Connaître la législation et les droits des usagers en matière de prestations
- Maîtriser le réseau des institutions, les rouages de l'administration et des partenaires sociaux en lien avec le secteur d'intervention,
- Maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique et dédiés au métier
- Savoir travailler en équipe, en réseau et en autonomie
- Savoir analyser les situations multi factorielles, prioriser et réguler son activité
- Maîtriser les techniques de bilan cognitif-comportemental
- Savoir gérer les situations d'agressivité de la personne âgée et de son entourage
- Avoir le sens des relations humaines, de l'écoute et de la négociation
- Savoir faire preuve de discrétion et secret professionnel
- Savoir prendre du recul, être dynamique et réactif.

Missions

- Élaborer et mettre en œuvre des plans de traitement individuels en fonction des besoins et des objectifs des bénéficiaires (projet individualisé).
- Aider les bénéficiaires au sein de leur domicile dans le cadre de leur isolement.
- Fournir des séances de thérapie individuelle pour aider les bénéficiaires à surmonter les difficultés émotionnelles et psychologiques liées à leur état de santé moral ou physique.
- Accompagner des patients atteints de maladies neurodégénératives à leur domicile,
 - o Repérer les troubles cognitifs et/ou comportementaux impactant l'autonomie, le bien-être et/ou la santé des patients,
 - o Evaluer les potentiels risques psychopathologiques pour l'entourage des patients,
 - o Accompagner psychologiquement et soutenir les patients en fonction du protocole de soins établi avec l'équipe pluridisciplinaire et les patients dans l'appréhension des informations reçues liées à son accompagnement médical, social et/ou environnemental,
- Travailler en lien avec l'équipe par la transmission des informations et l'accompagnement des professionnels auprès des patients pour permettre des interventions sécurisantes pour les patients et les professionnels de santé.
- Accompagner des proches aidants :
 - o Informer l'entourage sur les troubles rencontrés par les patients accompagnés (conséquences au domicile, dans la relation aidant/patient, ...),

- Participer à la mise en place de dispositifs (relationnel, technique, ...) de prévention afin de minorer l'apparition de troubles du comportement pouvant causer des conséquences sur la vie quotidienne,
- Accompagner les aidants ponctuellement sur une difficulté en lien avec la maladie neurodégénérative des patients.
- Accompagnement des aidants professionnels :
 - Participer aux réunions d'équipe pour mettre en commun, avec l'ensemble des soignants, des observations cliniques, aux synthèses institutionnelles et à la réalisation des projets de soins individualisés,
 - Aider à la compréhension des troubles cognitifs, psycho-comportementaux, au repérage de leurs conditions d'apparition, à la manière de s'y adapter dans la relation patient-soignant ou à la prise en charge en gérontologie,
 - Aider les professionnels à comprendre et à s'adapter à la dynamique familiale spécifique des patients et/ou bénéficiaires.
- Collaborer étroitement avec les autres membres des différents services pour assurer une approche holistique et complète de la santé morale et physique et du bien-être des bénéficiaires.
- Contribuer à la prévention, au repérage des situations de maltraitance, ainsi qu'aux réponses à y apporter.
- Pouvoir concourir à l'accompagnement de la fin de vie auprès des familles, si besoin
- Participer aux réunions d'équipe avec les représentants du Service Autonomie à Domicile, et intervenants sur des situations complexes.
- Tenir des dossiers précis et confidentiels des interventions psychologiques effectuées.
- Contribuer à la prévention, au repérage des situations de maltraitance et des besoins des aidants, ainsi qu'aux réponses à y apporter.

ANNEXE – Extrait du tableau des effectifs de la délibération n° 24.012

Filière Médico-Sociale – Catégorie A

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES	Effectifs actuels	CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES	Effectifs au 01.03.2024
Psychologue hors classe	1	Psychologue hors classe	0
Psychologue de classe normale	0	Psychologue de classe normale	1

